



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

ARRETE du 18 JUIN 2018

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) d'Alsace-Moselle pour le projet d'extension de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Benfeld-Herbsheim avec exploitation d'une unité de méthanisation.

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, L-181-9 et suivants et R-181-36 à 38, L.512-1 et suivants ;
- VU le Code forestier (nouveau) et notamment ses articles L.214-3 et L.341-3 ;
- VU la décision de l'Autorité Environnementale relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas du 20 juin 2016 ;
- VU l'avis du service Eau, Biodiversité et Paysage de la DREAL Grand-Est du 08 septembre 2017 ;
- VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau du 19 septembre 2017 ;
- VU l'avis de l'Unité Départementale du Bas-Rhin de la DREAL Grand-Est du 13 octobre 2017 ;
- VU l'avis de l'Office National des Forêts (ONF) du 05 décembre 2017 ;
- VU la demande présentée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) d'Alsace-Moselle, déclarée recevable le 04 mai 2018 par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, concernant une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Benfeld-Herbsheim avec exploitation d'une unité de méthanisation ;
- VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 06 juin 2018 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 : objet, durée et siège de l'enquête

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) d'Alsace-Moselle en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation de réaliser des travaux nécessaires à l'extension de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Benfeld-Herbsheim avec exploitation d'une unité de méthanisation sur le ban communal d'HERBSHEIM.

Cette autorisation unique vaut également autorisation de défrichement en application des articles L.214-3 et L.341-3 du Code forestier (nouveau).

L'enquête sera ouverte le **jeudi 06 septembre 2018** et durera **16 jours**, soit jusqu'au **vendredi 21 septembre 2018** inclus.

La mairie d'HERBSHEIM, Place de la Mairie, 67230 HERBSHEIM, est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 2 : décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale et valant autorisation de défrichement en application des articles L.214-3 et L.341-3 du Code forestier (nouveau), assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale.

Article 3 : désignation de la commission d'enquête

La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Jean-Luc DÉJEANT, Expert agricole et forestier, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie d'Herbsheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur un poste informatique, en mairie d'Herbsheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Intercommunalite-et-collectivites-locales> sous la rubrique « *Syndicat des Eaux et d'Assainissement d'Alsace Moselle (SDEA) – Station de Traitement des Eaux Usées Benfeld-Herbsheim* ».

Article 5 : observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie d'Herbsheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Herbsheim, Place de la Mairie, 67230 HERBSHEIM,
- par courrier électronique à l'adresse mail dédiée : pref-autorisation-environnementale@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « *SDEA - STEU Herbsheim* ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6 sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Article 6 : permanence de la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie d'Herbsheim aux jours et heures suivants :

- jeudi 06 septembre : de 09h00 à 12h00,
- jeudi 13 septembre : de 09h00 à 12h00,
- vendredi 21 septembre : de 16h00 à 19h00.

Article 7 : rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur support papier en mairie d'Herbsheim, à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°101) et par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : informations environnementales

Le dossier d'enquête publique relatif à ce projet est assorti d'une étude d'incidence environnementale non soumise à l'avis de l'autorité environnementale ; ces documents peuvent être consultés selon les modalités de l'article 4.

Article 9 : demande d'information

Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur Matthieu BORNERT, Chef de Projets Études au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) d'Alsace-Moselle, responsable du projet :

- soit par courrier à son attention à l'adresse : SDEA – Espace Européen de l'Entreprise – Schiltigheim – CS 10020 - 67013 STRASBOURG Cedex
- soit par mail : matthieu.bornert@sdea.fr.

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 10 : publicité de l'avis

Un avis portant les indications du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique est affiché par les soins de chacun des maires en mairie d'Herbsheim, siège de l'enquête publique, ainsi qu'en mairie des autres communes raccordées sur la station de traitement des eaux usées à savoir : Benfeld, Huttenheim, Kertzfeld, Kogenheim, Matzenheim, Rossfeld, Sand, Sermersheim, Westhouse et Witternheim.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 11 : exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, les Maires d'Herbsheim, Benfeld, Huttenheim, Kertzfeld, Kogenheim, Matzenheim, Rossfeld, Sand, Sermersheim, Westhouse et Witternheim, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) d'Alsace-Moselle.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Laurence DORER